



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



### Commune de Bretagne de Marsan

#### Consultation du public relative à la demande d'enregistrement dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'une usine de méthanisation

Enquête du 2 novembre au 30 novembre 2021 (17h)

La Fédération SEPANSO Landes n'est pas foncièrement opposée à mise en œuvre de projets de méthanisation. Le premier projet landais présenté par la Société Méthalandes à Hagetmau a donné lieu à des observations de la SEPANSO le 16 avril 2021 lors de l'enquête publique ; nous nous contentions de poser des questions au commissaire enquêteur pour obtenir des garanties sanitaires et environnementales pour les habitants des environs. Ultérieurement nous avons été destinataire de plaintes de riverains. Nous avons ensuite travaillé avec France Nature Environnement pour construire Méthascope (« outil d'aide au positionnement sur un projet de méthaniseur » - 52 pages) <https://fne.asso.fr/publications/methascope>. La SEPANSO a marqué son opposition catégorique à deux projets de méthaniseurs en zone inondable (Saint-Sever et Bordères et Lamensan). Il me fût néanmoins demandé de présenter cet outil lors de la Journée technique Méthanisation Nouvelle Aquitaine à Mont de Marsan le 05 décembre 2017 ; ce que je fis avec plaisir avec une présentation Poswerpoint (20 pages). A cette occasion j'eus le plaisir d'échanger avec M. Xavier Labat qui exploitait un méthaniseur à Aire Sur/Adour. Il y avait aussi les unités de M. Larrère, la Ferme SAS Méthtuyas à Lüe. Fonroche, qui renonça au projet à Saint-Sever, échangea avec la SEPANSO dans la perspective de la réalisation d'unité de méthanisation Biogasconha à Bénesse-Maremmne ; la SEPANSO participa naturellement à l'enquête publique le 08 janvier 2017 ; Monsieur Frédéric Rousseau accepta de conduire une visite inopinée des installations le 03 décembre 2019.

Nous continuons à suivre l'évolution de cette technologie et nous reconnaissons volontiers que les émissions de méthane (extractions de gaz, agriculture, déchets ...) qui représentent 17% environ des émissions de gaz à effet de serre méritent que les responsables de leurs impacts sur le dérèglement climatique fassent des efforts. La méthanisation est effectivement une solution pour les agriculteurs-éleveurs. Nous avons noté que Suez réalise une récupération du phosphore dans son unité de méthanisation à Sausheim <https://www.revue-ein.com/actualite/recuperation-du-phosphore-suez-realise-une-premiere-en-france-avec-l-unite-de-methanisation-de-sausheim>

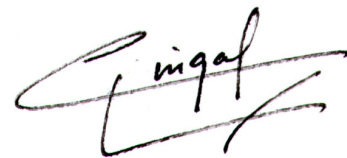
**La SEPANSO regrette donc que le nouveau projet Methalandes ne donne pas lieu à une enquête publique.** Nous avons analysé objectivement le dossier mis en consultation et cela nous amène à faire les observations suivantes :

- Aucun diplôme ni cursus ne figure concernant les chargés d'étude. Il est écrit en page 4 de la demande d'enregistrement à propos de l'arrêté de protection de biotope que la zone la plus proche est l'étang de Lague (FR3800805) à 67 km au nord-ouest. La SEPANSO signale que les grottes du Cros ne sont qu'à 32 km  
[http://www.landes.gouv.fr/IMG/pdf/arrete\\_prefectoral\\_cros\\_cle818643.pdf](http://www.landes.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_prefectoral_cros_cle818643.pdf)

- D'après nos informations le propriétaire du terrain concerné par cette consultation, lors de l'étude du PLUI de l'agglomération du Marsan, était élu local lors de l'établissement de ce document d'urbanisme ; il a participé aux réunions d'élaboration et a signé les divers documents permettant le classement de son terrain en zone AUER. La SEPANSO avait soulevé ce problème susceptible d'être considéré comme une prise illégale d'intérêt, lors de l'enquête publique pour le PLUI de l'agglomération du Marsan. La SEPANSO estime que cette consultation présente une insécurité juridique ; il serait judicieux d'annuler cette consultation et de revoir la procédure d'examen du projet.
  
- Le PLU classe cette parcelle en zone Auer sur 2.99 hectares mais la demande concerne 4.34 hectares. Ce dossier n'est donc pas conforme au règlement du document d'urbanisme opposable.
  
- La question des odeurs est régulièrement posée. Quelle garantie pour les personnes à proximité ? Le Canard enchaîné vient de publier un article dans son édition du 24 novembre 2021 en page 5 : « **La méthanisation prend un coup de barre. A Aurillac, deux méthaniseurs sont passés devant le juge. Ça schlingue ! A Aurillac, vendredi 19 novembre, s'est joué selon l'un des avocats des parties civiles (Me Jacques Verdier), le premier procès sur les dévoiements et dérives de la méthanisation...** »
  
- **Impacts des gaz pauvres et des rejets de la torchère ?**
  
- Dans un rayon de 25 km il y a plusieurs projets de construction ou d'exploitations d'unité de méthanisation existant ou en cours d'autorisation (Benquet, Hagetmau etc...)
  
- Ce dossier n'est pas passé en CDPENAF. Pourquoi cette consommation d'espace NAF n'a-t-elle pas donné lieu à une présentation ?
  
- Le plan d'épandage de 200 hectares pour 2600t/an est insuffisant et ce dossier ne fait pas état des inconvénients du transport jusqu'aux zones d'épandages très éloignées du site.
  
- En ce qui concerne les épandages, il manque les cartes des vents correspondant à chaque zone d'épandage (il n'y a que la rose des vents de Mont de Marsan), il semble évident que certaines zones d'épandages ne respectent pas les distances minimales (décret 27 décembre 2019 ZNT), on peut craindre que les transports et les épandages n'induisent une pollution de l'air et une acidification des sols entraînant des troubles anormaux de voisinage. « *Le digestat liquide est stocké en partie sur site dans deux cuves fermées de 1 500 m<sup>3</sup>. Le reste de la production est stockée sur des sites délocalisés au plus près des parcelles* » Le porteur du projet devrait apporter des précisions car nous avons pu constater des oppositions locales à ce genre de dispositif. Le digestat sera répandu sur plus de 200 hectares de champ et de plus celui-ci chauffé est chargé en bactéries.

- Pour nous la méthanisation est une nouvelle source d'énergie qui assure aux agriculteurs des revenus fixes, mais pour être une énergie verte ou renouvelable il faudrait que les intrants soient les sous-produits d'une agronomie respectueuse de l'environnement, or il n'y a pas ce genre de garantie dans le dossier. La SEPANSO craint que les productions nécessitent encore et toujours l'achat de produits complémentaires. Le projet prévoit de traiter 19% de CIVE (culture intermédiaire à vocation énergétique à fort potentiel méthanogène, compris entre 100 et 300 Nm<sup>3</sup>CH<sub>4</sub>/tMS) ; la SEPANSO est opposée à la récolte des CIPAN (Culture intermédiaire piège à nitrates) rebaptisés CIVE puisque l'intérêt de ces cultures dérobées est justement d'améliorer la structure des sols, lesquels en raison de l'abandon des fumiers au profit d'engrais de synthèse retiennent moins les eaux pluviales alors que les cultures ne peuvent prospérer sans eau (voir ou revoir Claude Bourguignon - <https://www.youtube.com/watch?v=mBzkmvCcFWM>). La SEPANSO n'est pas la seule à se demander subsidiairement si les évolutions des cours des matières premières ne risquent pas de perturber sérieusement le modèle agricole qui prévaut actuellement.
- Ce projet entraîne la création d'une conduite supplémentaire de canalisation de gaz
- Ce projet est censé contribuer à diminuer les quantités d'effluents d'élevage répandus sur les sols, mais il convient de ne pas perdre de vue que l'extraction du carbone prive les sols d'un élément fondamental en agronomie, à savoir le rapport C/N. Il conviendra en tout état de cause d'effectuer un suivi des épandages pour s'assurer que les épandages de lixiviats n'entraînent pas une augmentation des taux de nitrates dans la nappe phréatique la plus proche ; ceci est d'autant plus important que nombre de parcelles d'épandage se trouvent proches de l'Adour.

**En conclusion, en l'état du dossier, la SEPANSO LANDES émet un avis défavorable à cette demande**



Georges CINGAL  
 Président Fédération SEPANSO Landes  
 Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
 +33 5 58 73 14 53  
[Georges.cingal@orange.fr](mailto:Georges.cingal@orange.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>